

**No. 31483**

---

**LITHUANIA  
and  
SWEDEN**

**Agreement on fisheries. Signed at Stockholm on 25 November 1993**

*Authentic text: English.*

*Registered by Lithuania on 18 January 1995.*

---

**LITUANIE  
et  
SUÈDE**

**Accord relatif aux pêches. Signé à Stockholm le 25 novembre 1993**

*Texte authentique : anglais.*

*Enregistré par la Lituanie le 18 janvier 1995.*

## AGREEMENT<sup>1</sup> BETWEEN THE GOVERNMENT OF THE REPUBLIC OF LITHUANIA AND THE GOVERNMENT OF THE KINGDOM OF SWEDEN ON FISHERIES

---

The Government of the Republic of Lithuania and the Government of the Kingdom of Sweden, hereinafter referred to as the Contracting Parties

Reaffirming their common desire to ensure the conservation of the living resources of the sea, in particular the living resources of the waters of the area of the Convention on Fishing and Conservation of the Living Resources in the Baltic Sea and the Belts, done at Gdansk on 13 September, 1973,<sup>2</sup> and to maintain the most rational management and exploitation of these resources;

Taking into account the United Nations Convention on the Law of the Sea of 10 December, 1982,<sup>3</sup> especially the parts regulating the utilization and conservation of the living resources;

Taking into account the habitual fishing of each Contracting Party in the area of fisheries jurisdiction of the other Contracting Party;

Guided by the permanent aspiration to develop and strengthen friendship and cooperation between them;

Have agreed as follows:

### Article I

Each Contracting Party shall allow fishing vessels of the other Contracting Party to fish within its area of fisheries jurisdiction in the Baltic Sea beyond twelve nautical miles from the baselines from which the territorial sea is measured on the terms and conditions set out in this Agreement.

---

<sup>1</sup> Came into force provisionally on 25 November 1993 by signature, and definitively on 21 October 1994 by the exchange of the instruments of ratification, which took place at Vilnius, in accordance with article 10 (1).

<sup>2</sup> United Nations, *Treaty Series*, vol. 1090, p. 54.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vol. 1833, 1834 and 1835, No. I-31363.

## Article 2

Each Contracting Party shall determine annually for its area of fisheries jurisdiction the total allowable catch for individual stocks or complexes of stocks, taking into account the interdependence of stocks, the best available scientific data, the recommendations of the Baltic Sea Fishery Commission and other relevant factors.

## Article 3

1. Each Contracting Party shall determine annually, after consultations with the other Contracting Party allotments for fishing vessels of that Contracting Party and the areas within which these allotments may be fished. Such allotments shall be subject to adjustment when necessary to meet unforeseen circumstances, in particular the need for emergency conservation measures based on the best available scientific evidence.

2. When determining the allotments for fishing vessels of the other Contracting Party, the habitual fishery of the other Contracting Party in the area and other relevant factors should be taken into account.

3. Each Contracting Party shall determine for the fishing vessels of the other Contracting Party such allotments:

a) as are necessary to balance its fishing rights in the area of fisheries jurisdiction of the first-mentioned Contracting Party, or

b) as may be granted in accordance with Article 4 of this Agreement.

## Article 4

Whenever a determination by a Contracting Party of the total allowable catch under Article 2 of this Agreement shows that this catch exceeds the harvesting capacity of that Contracting Party, fishing vessels flying the flag of the other Contracting Party may be admitted to participate in fishing for an allotment of such surplus quantities, on terms and conditions established by the first-mentioned Contracting Party after appropriate consultations, taking into account the needs of the other Contracting Party and other relevant factors.

### Article 5

1. Fishing vessels of one Contracting Party shall, when fishing within the area of fisheries jurisdiction of the other Contracting Party in accordance with this Agreement, comply with the conservation measures and other terms and conditions established for such fisheries, and shall be subject to the laws and regulations of this Contracting Party in respect of fisheries.

2. The fishing vessels of each Contracting Party shall daily enter relevant data on fishing ground, fishing effort and catch in log-books which shall at all times during passage in the area of fisheries jurisdiction of the other Contracting Party be available for inspection. Each fishing vessel shall report by radio about the commencement and completion of fisheries within the area of fisheries jurisdiction of the other Contracting Party as well as about other relevant matters in such a manner and at such a time as may be prescribed by that Contracting Party. The appropriate authority of each Contracting Party shall furnish to the appropriate authority of the other Contracting Party detailed reports on catch, fishing time and other pertinent information in such a manner and at such a time as may be prescribed by that Contracting Party. The provisions of this paragraph shall be without prejudice to paragraph 1.

3. In the case of the establishment of new laws, regulations or conditions of special importance to the fisheries of the other Contracting Party, appropriate advance notice shall be given.

### Article 6

1. The competent authorities of each Contracting Party shall notify to the competent authorities of the other Contracting Party the name, registration number, the gear proposed to be used and other relevant particulars of any fishing vessel of the first-mentioned Contracting Party which intends to fish within the area of fisheries jurisdiction of the other Contracting Party pursuant to Article 1. Such notification shall also be given for any supply and support vessels specifically accompanying such fishing vessels.

2. The competent authorities of each Contracting Party shall issue appropriate licences to each fishing vessel of the other Contracting Party which is admitted to such fisheries. Such licences shall not be subject to fees.

### Article 7

1. Each Contracting Party shall ensure compliance by its vessels with the provisions of this Agreement and other relevant regulations.

2. Each Contracting Party may take within its area of fisheries jurisdiction such measures, in conformity with international law, as may be necessary to ensure the compliance of vessels flying the flag of the other Contracting Party with the provisions of this Agreement.

### Article 8

The Contracting Parties undertake to cooperate directly and through appropriate international organizations to ensure proper management and conservation of the living resources of the sea, in particular with regard to stocks occurring within the area of the Convention on Fishing and Conservation of the Living Resources in the Baltic Sea and the Belts, done at Gdansk on 13 September, 1973.

### Article 9

1. The Contracting Parties declare that after the entry into force of this Agreement no other bilateral rights or obligations between them concerning fisheries apply than those established by this Agreement.

2. This Agreement shall be without prejudice to other existing agreements between the two Contracting Parties or to existing multilateral conventions to which the two Contracting Parties are party. Nor shall it prejudice the view of either Contracting Party with regard to matters of the law of the sea.

### Article 10

1. This Agreement is subject to ratification and shall enter into force on the date of the exchange of the instruments of ratification, which shall take place at Vilnius as soon as possible. The Agreement shall be applied provisionally from the date of its signature.

2. This Agreement is concluded for an initial period of ten years. The Agreement shall automatically be prolonged for additional periods of six years provided that neither Contracting Party gives the other a written notice of denunciation twelve months before the Agreement expires.

Done at Stockholm ... *25th November*, 1993, in two copies in the English language.

For the Government  
of the Republic of Lithuania:



1

For the Government  
of the Kingdom of Sweden:



2

---

<sup>1</sup> Povilas Gyllys.

<sup>2</sup> Karl Erik Olsson.

## [TRADUCTION — TRANSLATION]

**ACCORD<sup>1</sup> ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DE LITUANIE ET LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE SUÈDE RELATIF AUX PÊCHERIES**

Le Gouvernement de la République de Lituanie et le Gouvernement du Royaume de Suède, ci-après dénommés les Parties contractantes;

Réaffirmant leur souci commun d'assurer la conservation des ressources biologiques de la mer, en particulier les ressources biologiques des eaux auxquelles s'applique la Convention relative aux pêches et à la conservation des ressources biologiques dans la mer Baltique et les Belts, faite à Gdansk le 13 septembre 1973<sup>2</sup>, ainsi que de continuer à gérer et à exploiter le plus rationnellement possible ces ressources;

Tenant compte de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982<sup>3</sup>, et notamment des parties qui réglementent l'utilisation et la conservation des ressources biologiques;

Considérant l'exercice habituel de la pêche à laquelle se livre chaque Partie contractante dans la zone où l'autre Partie contractante exerce sa juridiction;

Guidés par le souci permanent de développer et de renforcer leur amitié et leur coopération;

Convienient comme suit :

*Article premier*

Chacune des Parties contractantes autorise les navires de pêche de l'autre Partie contractante à pêcher à l'intérieur de la zone qui relève de sa juridiction en matière de pêche en mer Baltique, au-delà des 12 milles marins à partir des lignes de base utilisées pour délimiter la mer territoriale, dans les conditions et selon les modalités énoncées dans le présent Accord.

*Article 2*

Chacune des Parties contractantes détermine annuellement, pour sa zone de juridiction en matière de pêche, le volume total des prises autorisées pour des stocks particuliers ou des ensembles de stocks, en tenant compte de l'interdépendance des stocks, des meilleures données scientifiques disponibles, des recommandations de la Commission internationale de la pêche en mer Baltique et d'autres éléments pertinents.

*Article 3*

1. Chacune des Parties contractantes détermine annuellement, après consultation avec l'autre Partie contractante, des quotas attribués aux navires de pêche de cette dernière et les zones où ces quotas peuvent être pêchés. Ces quotas peuvent

<sup>1</sup> Entré en vigueur à titre provisoire le 25 novembre 1993 par la signature, et à titre définitif le 21 octobre 1994 par l'échange des instruments de ratification, qui a eu lieu à Vilnius, conformément au paragraphe 1 de l'article 10.

<sup>2</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1090, p. 55.

<sup>3</sup> *Ibid.*, vols. 1833, 1834 et 1835, n° I-31363.

être modifiés en tant que de besoin pour faire face à des circonstances imprévues, en particulier si des mesures urgentes de conservation doivent être prises sur la foi des meilleures données scientifiques disponibles.

2. Pour déterminer les quotas attribués aux navires de pêche de l'autre Partie contractante, on tient compte des habitudes de pêche de cette dernière dans la zone et des autres éléments pertinents.

3. Chacune des Parties contractantes détermine pour les navires de pêche de l'autre Partie contractante les quotas :

a) Qui sont nécessaires pour équilibrer ses droits de pêche dans la zone de juridiction en matière de pêche de la première Partie contractante, ou

b) Qui peuvent être attribués conformément aux dispositions de l'article 4 du présent Accord.

#### *Article 4*

Chaque fois que la détermination par une Partie contractante de la prise totale autorisée en vertu de l'article 2 du présent Accord révèle que cette prise est supérieure à la capacité d'exploitation de ladite Partie contractante, les navires de pêche battant pavillon de l'autre Partie contractante peuvent être autorisés à pêcher une part déterminée de cet excédent, aux conditions et selon les modalités fixées par la première Partie contractante à l'issue de consultations appropriées, compte tenu des besoins de l'autre Partie contractante et d'autres éléments pertinents.

#### *Article 5*

1. Les navires de pêche d'une Partie contractante qui pêchent dans la zone de juridiction en matière de pêche de l'autre Partie contractante conformément aux dispositions du présent Accord doivent se conformer aux mesures de conservation et autres conditions et modalités applicables à cette pêche, ainsi qu'aux lois et règlements de cette Partie contractante en matière de pêche.

2. Les équipages des navires de pêche de chacune des Parties contractantes doivent consigner chaque jour les données pertinentes relatives au lieu de pêche, à l'effort de pêche et aux prises dans des livres de bord qui peuvent être inspectés à tout moment pendant le passage dans la zone de juridiction en matière de pêche de l'autre Partie contractante. Chaque navire de pêche signale par radio le commencement et la fin de la pêche dans la zone de juridiction en matière de pêche de l'autre Partie contractante, ainsi que tout autre élément pertinent selon les modalités et au moment prescrits par ladite Partie contractante. Les autorités compétentes de chacune des Parties contractantes présentent aux autorités compétentes de l'autre Partie contractante des rapports détaillés sur les prises, la période de pêche et toute autre information pertinente selon les modalités et au moment prescrits par cette Partie contractante. Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent sans préjudice des dispositions du paragraphe 1.

3. En cas d'adoption de lois, conditions ou règlements nouveaux ayant une incidence sur les activités de pêche de l'autre Partie contractante, celle-ci doit en être avisée avec un préavis approprié.

#### *Article 6*

1. Les autorités compétentes de chaque Partie contractante notifient aux autorités compétentes de l'autre Partie contractante le nom, le numéro d'immatricu-

lation, le type de matériel qui sera utilisé et les autres renseignements pertinents concernant tout navire de pêche de la première Partie contractante qui a l'intention de pêcher dans la zone de juridiction en matière de pêche de l'autre Partie contractante conformément à l'article premier du présent Accord. Ces renseignements seront également exigés pour tout navire ravitaillleur ou de soutien accompagnant spécifiquement ces navires de pêche.

2. Les autorités compétentes de chaque Partie contractante délivrent les permis voulus à tous les navires de pêche de l'autre Partie contractante qui sont autorisés à pratiquer la pêche en vertu du présent Accord. Ces permis sont délivrés sans frais.

#### *Article 7*

1. Chaque Partie contractante veille à ce que ses navires soient conformes aux dispositions du présent Accord et des autres règlements applicables.

2. Chacune des Parties contractantes peut prendre, dans sa zone de juridiction en matière de pêche, toute mesure conforme au droit international qu'elle juge nécessaire pour assurer le respect des dispositions du présent Accord par les navires battant pavillon de l'autre Partie contractante.

#### *Article 8*

Les Parties contractantes s'engagent à coopérer, directement ou par l'intermédiaire des organisations internationales compétentes, en vue d'assurer une gestion et une conservation adéquates des ressources biologiques de la mer, notamment en ce qui concerne les stocks se trouvant dans la zone à laquelle s'applique la Convention sur la pêche et la conservation des ressources biologiques dans la mer Baltique et les Belts, faite à Gdansk le 13 septembre 1973.

#### *Article 9*

1. Les Parties contractantes déclarent qu'après l'entrée en vigueur du présent Accord, il ne s'appliquera aucun droit bilatéral ou obligation bilatérale entre elles en matière de pêche autre que ceux qui sont établis dans le présent Accord.

2. Le présent Accord s'entend sans préjudice des autres accords existants entre les deux Parties contractantes ni des conventions multilatérales existantes auxquelles elles sont parties. Il ne préjuge pas non plus des vues de l'une ou l'autre des Parties contractantes en matière de droit de la mer.

#### *Article 10*

1. Le présent Accord est sujet à ratification et il entrera en vigueur à la date où seront échangés les instruments de ratification, ce qui se fera à Vilnius le plus tôt possible. Il s'applique provisoirement à compter de la date de sa signature.

2. Le présent Accord est conclu pour une première période de 10 ans. Il sera automatiquement prorogé pour des périodes successives de six ans, à moins que l'une des Parties contractantes n'adresse à l'autre une notification écrite dénonçant le présent Accord douze mois avant qu'il n'expire.

FAIT à Stockholm le 25 novembre 1993 en double exemplaire en langue anglaise.

Pour le Gouvernement  
de la République de Lituanie :  
**POVILAS GYLYS**

Pour le Gouvernement  
du Royaume de Suède :  
**KARL ERIK OLSSON**

---